

N° 8435⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 25 février 2022
relative au patrimoine culturel**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(4.4.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 2 avril 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 25 février 2022
relative au patrimoine culturel**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 avril 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 10 décembre 2024 et 11 mars 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 4 avril 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

